

Note de Synthèse

Conseil Communautaire

21 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

DELIBERATIONS

Finances

1. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2023 (M14)
2. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023 (M14)
3. Affectation du Résultat du Budget Principal 2023 (M14)
4. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
5. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
6. Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
7. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
8. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
9. Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
10. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
11. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2023
12. Avenant n° 1 à la convention opérationnelle « rue du Vieux Moulin à Vacquiers » avec l'EPFO

Ressources Humaines

13. Tableau des effectifs – MAJ n° 24

PCAET

14. Convention d'objectifs entre la fabrique des transitions et la CCF

Planification

15. Prorogation du PLH - Confirmation
16. Avenant 01 à la convention de délégation permis de louer entre la CCF et les communes
17. Débat relatif aux Zones d'Accélération D'Energies Renouvelables (ZAE nR)

Voirie

18. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) relative aux travaux sur un pont mitoyen entre les communes de Saint-Rustice et Pompignan

Informations diverses

Etat annuel des indemnités des élus au titre de l'année 2023

DECISION

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1^{er} février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE – VOIRE		
Pontage des fissures en enrobés TI-2024-006	EIFFAGE ROUTE	13 096.00 €
Loyer local Dourdenne de février à janvier	SCI LIJO	12 000.00 €
Prestations balayage 6 mois MBC-L1-2022-001-009	LABESSOUIL	98 800.00 €
Nettoyage à la nacelle des arbres au niveau des câbles télécom TI-2023-754-EV- ESPACES VERTS CCF	CHAMBON ESPACES	20 800.00 €
Dératisation réseaux eaux pluviales sur les 10 communes	WEBER SERVICES	15 500.00 €
Prestation Aspiration regards MBC-L2-2022-001-009	LABESSOUIL	20 000.00 €
Fauchage Cépet TI-2024-082-VOIRIE	RAUJOL S	10 485.03 €
Fauchage Vacquiers TI-2024-083-VOIRIE	RAUJOL S	14 470.16 €
Fauchage Bouloc TI-2024-084-VOIRIE	RAUJOL S	12 597.90 €
Fauchage Fronton TI-2024-086-VOIRIE	RAUJOL S	28 068.16 €
Lotissements Castelnau entretien espaces verts TI-2024-088	CAUSSAT	31 205.00 €
Lotissements Fronton entretien espaces verts TI-2024-090	CAUSSAT	12 115.00 €
Lotissements Fronton entretien espaces verts TI-2024-097	SGC MULTI SERVICES	12 500.00 €
Lotissements Villeneuve les Bouloc espaces verts TI-2024-.98	SGC MULTI SERVICES	10 200.00 €

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
Lotissements Bouloc + ZAE Lafitte et rte de grisolle Fronton 10 mois – entretien espaces verts	LE CHENE ET LE HERISSON	29 600.00 €
Contrat annuel entretien des ronds-points - Castelnau	BELLEVUE PAYSAGE	10 113.32 €
Travaux et acquisition clôture RD30 chemin de Geordy à Bouloc TI-2024-169	DELAMPLE VRD	10 874.81 €
Accord cadre de la signalisation horizontale 2023-VO-011 (LOT 1) Maxi sur 4 ans	MOZERR SIGNAL	100 000.00 € maxi par an
Accord cadre de la signalisation verticale 2023-VO-011 (LOT2) Maxi sur 4 ans	MOZERR SIGNAL	50 000.00 € maxi par an
Bouloc Marché 2023-VO-002 Aménagement d'un carrefour giratoire RD4 Zone d'activité Lafitte	OMNI TRAVAUX	490 000.00 €
ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE INFORMATIQUE		
Plan cybersécurité AG 2023/025	CAPGEMINI	29 580.00 €
Contrat de prestation procédures de reprise d'activité	BERGER LEVRAULT	12 790.00 €

DÉLIBÉRATIONS

Finances

1. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude,
- La sincérité,
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Principal (M14) de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal (M14) dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 898 310,00	18 502 074,00	35 400 384,00
Titres de recette émis (b)	6 165 633,66	21 076 068,19	27 241 701,85
Réductions de titres (c)	57 859,54	1 809 690,45	1 867 549,99
Recettes nettes (d = b - c)	6 107 774,12	19 266 377,74	25 374 151,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 898 310,00	18 502 074,00	35 400 384,00
Mandats émis (f)	5 872 298,40	15 514 846,77	21 387 145,17
Annulations de mandats (g)	102 159,38	745 706,37	847 865,75
Depenses nettes (h = f - g)	5 770 139,02	14 769 140,40	20 539 279,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	337 635,10	4 497 237,34	4 834 872,44
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : CC DU FRONTONNAIS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 683 022,15		337 635,10		2 020 657,25
Fonctionnement	3 644 734,49	3 644 734,49	4 497 237,34		4 497 237,34
TOTAL I	5 327 756,64	3 644 734,49	4 834 872,44		6 517 894,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
11201-ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-345 134,94		-15 961,78		-361 096,72
Fonctionnement	-78 896,70				-78 896,70
Sous-Total	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
11202-COLLECTE VAL DECHETS					
CC FRONT					
Investissement	937 901,58		146 213,39		1 084 114,97
Fonctionnement	378 787,89	378 787,89	653 694,87		653 694,87
Sous-Total	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
TOTAL II	892 657,83	378 787,89	783 946,48		1 297 816,42
III - Budgets des services à					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : CC DU FRONTONNAIS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 220 414,47	4 023 522,38	5 618 818,92		7 815 711,01

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver le Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Principal (M14) ;
- ☞ De charger Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 769 140,40	G	19 266 377,74
	Section d'investissement	B	5 770 139,02	H	6 107 774,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 683 022,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	20 539 279,42	= G+H+I+J	27 057 174,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 121 333,60	L	5 689 189,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 121 333,60	= K+L	5 689 189,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	14 769 140,40	= G+I+K	19 266 377,74
	Section d'investissement	= B+D+F	12 891 472,62	= H+J+L	13 479 985,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	27 660 613,02	= G+H+I+J+K+L	32 746 363,26

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 683 022,15				1 683 022,15
Opérations de l'exercice	5 770 139,02	6 107 774,12	14 769 140,40	19 266 377,74	20 539 279,42	25 374 151,86
TOTAUX	5 770 139,02	7 790 796,27	14 769 140,40	19 266 377,74	20 539 279,42	27 057 174,01
Résultats de clôture		2 020 657,25		4 497 237,34		6 517 894,59
Restes à réaliser	7 121 333,60	5 689 189,25			7 121 333,60	5 689 189,25
TOTAUX CUMULES	12 891 472,62	13 479 985,52	14 769 140,40	19 266 377,74	27 660 613,02	32 746 363,26
RESULTATS DEFINITIFS		588 512,90		4 497 237,34		5 085 750,24

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser :

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 7 121 333,60	L 5 689 189,25
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 073 968,20
16	Emprunts et dettes assimilées	90,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	109 181,10	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	3 515 769,85	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 161,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	339 708,00	0,00
46	Opération d'équipement n° 46	202 223,12	
48	Opération d'équipement n° 48	1 575 846,27	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	317 243,44	0,00
4581112	Opération pour compte de tiers n° 112 - BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY (2)	143 404,52	0,00
4581113	Opération pour compte de tiers n° 113 - CASTELNAU URBA RTE VILLENEUVE (2)	325 580,30	0,00
4581114	Opération pour compte de tiers n° 114 - CEPET PIETONNIER RTE DE LABASTIDE ST SERNIN (2)	179 550,26	0,00
4581120	Opération pour compte de tiers n° 120 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE BOULOC (2)	360 575,11	0,00
4582101	Opération pour compte de tiers n° 101 - BOULOC ELARGISSEMENT CH ST JEAN RD63C (2)	0,00	335 556,12
4582103	Opération pour compte de tiers n° 103 - CASTELNAU URBANISATION DE LA RTE DE ST RUSTICE RD77 (2)	0,00	525 682,06
4582105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	0,00	569 379,76
4582108	Opération pour compte de tiers n° 108 - VILAUDRIC URBANISATION RTE DE FRONTON RD29 TRANCHE 1 (2)	0,00	201 579,73
4582109	Opération pour compte de tiers n° 109 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE VACQUIERS (2)	0,00	190 677,81
4582110	Opération pour compte de tiers n° 110 - VILLENEUVE PIETONNIER RTE ENSARLA (2)	0,00	81 083,60
4582111	Opération pour compte de tiers n° 111 - BOULOC PIETONNIER RD4 AU NIVEAU ARRET BUS PRAYNETS (2)	0,00	49 992,00
4582112	Opération pour compte de tiers n° 112 - BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY (2)	0,00	299 536,16
4582113	Opération pour compte de tiers n° 113 - CASTELNAU URBA RTE VILLENEUVE (2)	0,00	458 545,76
4582114	Opération pour compte de tiers n° 114 - CEPET PIETONNIER RTE DE LABASTIDE ST SERNIN (2)	0,00	180 000,00
4582116	Opération pour compte de tiers n° 116 - FRONTON GIRATOIRE RD47-RUE P. CONTRASTY (2)	0,00	362 143,44
4582120	Opération pour compte de tiers n° 120 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE BOULOC (2)	0,00	361 044,61

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver le Compte Administratif relatif au Budget Principal 2023 (M14) ;
- ☞ De charger Monsieur DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

3. Affectation du Résultat du Budget Principal 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **Un excédent de clôture :** 2 020 657.25 €*
 - **Un déficit de clôture :**
- *RAR : (DI / 7 121 333.60 € - RI/ 5 689 189.25 €) = - 1 432 144.35 € + 2 020 657.25 € = 588 512.90 €**
- *Section de fonctionnement :*
 - **Un excédent de clôture :** 4 497 237.34 €
 - **Un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit :	4 497 237.34 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	4 497 237.34 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068 dont financement des RAR 2023• Report à nouveau créditeur	4 497 237.34 € 0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Principal 2023 (M14) comme présenté ci-dessus.

4. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe ZAE de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Annexe – ZAE de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe – ZAE dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 388 899,00	2 122 662,00	4 511 561,00
Titres de recette émis (b)	405 134,94	421 096,72	826 231,66
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	405 134,94	421 096,72	826 231,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 388 899,00	2 122 662,00	4 511 561,00
Mandats émis (f)	421 096,72	421 096,72	842 193,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	421 096,72	421 096,72	842 193,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	15 961,78		15 961,78

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-345 134,94		-15 961,78		-361 096,72
Fonctionnement	-78 896,70				-78 896,70
Sous-Total	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
TOTAL II	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE de l'exercice 2023 ;
- ☞ **De charger** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

5. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE (M14),

Il demande au Conseil Communautaire :

1° **de lui donner** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	421 096,72	G	421 096,72
	Section d'investissement	B	421 096,72	H	405 134,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	78 896,70 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	345 134,94 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 266 225,08	= G+H+I+J	826 231,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	499 993,42	= G+I+K	421 096,72
	Section d'investissement	= B+D+F	766 231,66	= H+J+L	405 134,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 266 225,08	= G+H+I+J+K+L	826 231,66

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	345 134,94	0,00	78 896,70	0,00	424 031,64	0,00
Opérations de l'exercice	421 096,72	405 134,94	421 096,72	421 096,72	842 193,44	826 231,66
TOTAUX	766 231,66	405 134,94	499 993,42	421 096,72	1 266 225,08	826 231,66
Résultats de clôture		-361 096,72		-78 896,70	439 993,42	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	766 231,66	405 134,94	499 993,42	421 096,72	1 266 225,08	826 231,66
RESULTATS DEFINITIFS	361 096,72	0,00	78 896,70	0,00	439 993,42	0,00

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Néant

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver le Compte Administratif relatif au Budget Annexe ZAE 2023 ;
- ☞ De charger Monsieur DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

6. Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Section d'investissement :
 - Un excédent de clôture :
 - Un déficit de clôture : 361 096.72 €
- Section de fonctionnement :
 - Un excédent de clôture :
 - Un déficit de clôture : 78 896.70 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	78 896.70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit de Fonctionnement :	78 896.70 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	€
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	€
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068• Report à nouveau débiteur	78 896.70 €

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un besoin d'autofinancement de 361 096.72 € qui fera l'objet d'une reprise et d'un financement lors du vote du Budget Annexe ZAE 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe ZAE (M14) comme présenté ci-dessus.

7. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe Collecte de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Annexe Collecte de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe Collecte dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Résultats budgétaires de l'exercice

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 884 710,00	4 595 834,00	6 480 544,00
Titres de recette émis (b)	738 678,87	4 661 682,88	5 400 361,75
Réductions de titres (c)		14 136,16	14 136,16
Recettes nettes (d = b - c)	738 678,87	4 647 546,72	5 386 225,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 753 650,00	4 595 834,00	6 349 484,00
Mandats émis (f)	592 465,48	4 097 545,07	4 690 010,55
Annulations de mandats (g)		103 693,22	103 693,22
Depenses nettes (h = f - g)	592 465,48	3 993 851,85	4 586 317,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	146 213,39	653 694,87	799 908,26
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT					
Investissement	937 901,58		146 213,39		1 084 114,97
Fonctionnement	378 787,89	378 787,89	653 694,87		653 694,87
Sous-Total	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
TOTAL II	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2023 ;
- ☞ **De charger** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

8. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte (M14),

Il demande au Conseil Communautaire :

- 1° **de lui donner** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 993 851,85	G	4 647 546,72
	Section d'investissement	B	592 465,48	H	738 678,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	937 901,58 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 586 317,33	= G+H+I+J	6 324 127,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	294 080,26	L	84 362,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	294 080,26	= K+L	84 362,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 993 851,85	= G+I+K	4 647 546,72
	Section d'investissement	= B+D+F	886 545,74	= H+J+L	1 760 942,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 880 397,59	= G+H+I+J+K+L	6 408 489,17

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE COLLECTE 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		937 901,58		0,00	0,00	937 901,58
Opérations de l'exercice	592 465,48	738 678,87	3 993 851,85	4 647 546,72	4 586 317,33	5 386 225,59
TOTAUX	592 465,48	1 676 580,45	3 993 851,85	4 647 546,72	4 586 317,33	6 324 127,17
Résultats de clôture		1 084 114,97		653 694,87	0,00	1 737 809,84
Restes à réaliser	294 080,26	84 362,00			294 080,26	84 362,00
TOTAUX CUMULES	886 545,74	1 760 942,45	3 993 851,85	4 647 546,72	4 880 397,59	6 408 489,17
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	874 396,71	0,00	653 694,87	0,00	1 528 091,58

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 294 080,26	L 84 362,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	84 362,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 376,90	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	276 703,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver le Compte Administratif relatif au Budget Annexe Collecte 2023 ;
- ☞ De charger Monsieur Vincent DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

9. Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **Un excédent de clôture :** 1 084 114.97 €*
 - **Un déficit de clôture :**
- *RAR : (DI / 294 080.26 € - RI/ 84 362.00 €) = - 209 718.26 € + 1 084 114.97 € = 874 396.71 €**
- *Section de fonctionnement :*
 - **Un excédent de clôture :** 653 694.87 €
 - **Un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit :	653 694.87 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	653 694.87 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068 Dont financement des RAR 2023• Report à nouveau créditeur	653 694.87 € 0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14) comme présenté ci-dessus.

10. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 08 mars 2024 afin d'examiner les orientations budgétaires 2024. Il convient de les soumettre au débat du Conseil Communautaire avec comme support un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

☞ **Après en avoir délibéré, autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la communauté de communes du Frontonnais pour l'année 2023, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, ci-dessous ;

Acquisitions liées aux besoins propres de la CCF Budget Principal

Vendeur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
SCI DU LAC	Commune de Fronton Section n°F896 4, impasse de l'abbé d'Arnoult d'une surface de 2 834 m ²	600 000.00 €	N°23/058 du 30/05/2023	05/12/2023	La parcelle comprend un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 630 m ²

Acquisitions liées aux compétences de la CCF Budget Annexe ZAE

Néant

Cessions liées aux besoins propres de la CCF Budget Principal

Acquéreur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
La commune de CASTELNEAU D'ESTRETEFONDS	Commune de Castelnau d'Estrétefonds Section n°A1079, 238A chemin du moulin d'une surface de 3 720 m ²	300 000.00 €	N°22/112 du 27/09/2022	10/03/2023	La parcelle comprend une maison d'habitation construite en 1972 d'une surface utile de 125 m ²

Cessions liées aux compétences de la CCF Budget Annexe ZAE

Néant

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

☞ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'année 2023, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

12. Convention opérationnelle tripartite - Commune de Vacquiers / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie - Opération de logements « Rue du Vieux Moulin » - Axe 1 – Avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Vacquiers n° 2023-053 en date du 25 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23/099 en date du 27 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 27 septembre 2023, a approuvé la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Vacquiers. Cette convention consiste à ce que l'EPFO dont la mission est d'effectuer du portage foncier pour les communes, procède à l'acquisition des parcelles mises en vente sur le secteur du centre bourg de la commune, dans un îlot compris entre la route de Fronton, la route du 19 mars 1962 et la rue du Vieux Moulin, en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant notamment la création de logements dont au moins 25 % de logements sociaux.

La commune a 8 ans pour y construire un projet et trouver un opérateur qui le réalisera. Ainsi, la commune conserve en partie la maîtrise de l'aménagement de ces parcelles, sans en être propriétaire.

Cette solution, dans l'éventualité de la mise en vente de deux parcelles dans le cœur du village, permet à la commune de Vacquiers de conserver un cœur de village homogène et de ne pas voir émerger un projet porté par un promoteur qui ne correspondrait, ni aux besoins, ni à l'esthétique du village.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EPFO est en cours de négociation du foncier avec les propriétaires qui ont donné un accord de principe sur la vente des parcelles AO 40, AO 41 et AO 355 pour un montant de 353 000 € et que cet accord sera formalisé dès que l'EPFO aura transmis une offre d'achat sur les parcelles AO 45 et AO 217 (en cours d'évaluation par le service des Domaines) dont la valeur pourrait potentiellement dépasser les 220 000 €. Dans ce sens, le montant total des acquisitions, frais inclus, pourrait légèrement dépasser les 600 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale et donc de modifier les termes de la convention désignée ci-avant comme suit :

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit : « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 600 000 €.* » **est supprimé et remplacé par** : « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 650 000 €.* »

Les autres clauses de la convention restent, quant à elles, inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Vacquiers ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention et les documents y afférents ;
- ☞ **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la convention et l'avenant n° 1 correspondant.

Ressources Humaines

13. Tableau des effectifs – MAJ n° 24

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°23/012 en séance du 1^{er} février 2023, la mise à jour n° 23 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il propose ci-après le tableau des effectifs mis à jour (version n° 24) :

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	7	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	3	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	2	
		Technicien	2	dont 1 emploi permanent
C	57	Agent de Maîtrise Principal	5	
		Agent de Maitrise	10	2 vacants
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	8	1 vacant
		Adjoint Technique	30	1 vacant
Nombre de postes			64	

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	3	Attaché	4	dont 1 emploi permanent
B	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	
	2	Rédacteur	2	dont 2 emplois permanents
C	21	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	dont 1 vacant
		Adjoint Administratif	12	dont 4 vacants
Nombre de postes			31	

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	dont 1 vacant
B	4	Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	2	
		Auxiliaire Puériculture de Classe Normale	2	dont 1 vacant
C	3	Agent Social	3	dont 2 vacant
Nombre de postes			12	

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	dont 1 vacant
C	1	Adjoint Animation	1	
Nombre de postes			2	

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier-chef	1	
Nombre de postes			1	

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	
B	14	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	14	
Nombre de postes			16	

TOTAL POSTES OUVERTS	126	<i>dont 14 vacants</i>
-----------------------------	------------	------------------------

La mise à jour intègre la suppression des postes suivants :

CADRES /EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	3	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

☞ **Approuve** le tableau des effectifs « mise à jour n° 24 », tel qu'établi ci-avant.

PCAET

14. Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la CCF

Monsieur le Président rappelle que le bilan à mi-parcours du PCAET a montré que les conditions ne sont pas réunies pour accélérer la démarche de transition socio écologique au sein du Frontonnais. La communauté de communes du Frontonnais fait partie des acteurs décisifs de la transition sur le territoire, elle doit conduire un changement systémique et a besoin d'analyser les conditions de la confiance entre les acteurs, de poser, pour les lever, tous les obstacles et tous les freins pour mieux coopérer dans ce changement et apprendre des expériences d'autres territoires inspirants. A ce titre, elle souhaite mobiliser les équipes techniques, aux côtés des élus, dans un parcours d'accompagnement en cohorte proposé par l'AREC Occitanie, l'ADEME et la Fabrique des transitions.

Monsieur le Président présente La Fabrique des Transitions et son programme. La Fabrique des transitions est une alliance de territoires en transitions et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qui en découlent. Ensembles, ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transitions, dans une logique de coproduction et de coopération.

Territorialiser la planification écologique et atteindre la neutralité carbone placent les Régions, les EPCI, les communes et leurs partenaires publics et privés en première ligne de ce que le GIEC qualifie de « changement de paradigme ». Or, les « territoires », en particulier les collectivités territoriales, doivent pour cela mieux s'équiper en matière d'ingénierie de conduite du changement systémique.

L'ingénierie de la conduite du changement systémique revient à agir, en interne et en externe, sur les représentations et les imaginaires, les récits, engager les habitants, constituer des écosystèmes d'acteurs variés en capacité de coopérer, instruire et dépasser les controverses afin d'éviter la violence, démocratiser les processus d'arbitrage et les prises de décision, conduire une approche systémique, piloter les projets en partant des besoins et en suivant l'évaluation de la valeur créée ou détruite au plan territorial. Tout cela ne relève pas encore de la boîte à outil « classique » des territoires mais constitue l'essentiel du référentiel de la Fabrique des transitions.

La participation au Parcours d'accompagnement en Cohorte de la Fabrique des Transitions s'inscrit comme nouvelle action du PCAET « Améliorer la conduite du changement systémique sur le territoire » dans le cadre de son orientation stratégique n° 1 : Un territoire engagé - Gouvernance, volontarisme et animation.

Il est ainsi proposé de poser le cadre d'intervention respective dans une convention d'objectifs annexée à la présente.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'accepter** cette démarche durable ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Planification

15. Prorogation du PLH – Confirmation

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-2 à R.302-13-1 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Frontonnais adopté le 8 février 2018 pour une durée de 6 ans ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

EXPOSE DES MOTIFS

Adopté par le Conseil Communautaire du 8 février 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Frontonnais définit les orientations et le cadre d'action de la politique intercommunale en matière d'habitat pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Cette ambition s'est traduite par 4 grandes orientations rappelées ci-après, assorties d'un plan de 12 actions :

- ☞ Développer un habitat durable répondant aux besoins des ménages ;
- ☞ Conserver l'attractivité du parc existant et des centres-bourgs ;
- ☞ Répondre aux besoins des différents publics ;
- ☞ Mettre en œuvre la politique de l'habitat.

Le PLH arrivant à son terme le 08/04/2024, le Conseil Communautaire a pris, par délibération du 14 décembre 2023, la décision de renouveler le travail, en prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLH. Cette nouvelle réflexion doit pouvoir permettre de dresser le bilan final de réalisation, conformément à l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation, afin de le communiquer au préfet de la Haute-Garonne et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et d'évaluer l'impact de 6 années de travail.

Aussi, en parallèle du lancement de cette nouvelle procédure et au regard des temps d'études, il a été demandé à la Préfecture la prorogation du PLH de deux années, comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation, dans l'attente de l'approbation du nouveau document-cadre.

La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat et de liens avec les autres documents de planification (SCoT/PLU).

Après accord du représentant de l'Etat dans le Département par courrier ci-annexé en date du 26 janvier 2024, la présente délibération vient confirmer la prorogation de l'actuel PLH. Le PLH sera donc exécutoire jusqu'au 08 avril 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De confirmer** la prorogation du PLH jusqu'au 08 avril 2026 ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier

16. Convention de délégation permis de louer entre la communauté de communes du Frontonnais (CCF) et les communes – Avenant n° 1

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable et de déclarations de mises en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) relative à la délégation du permis de louer et au rapport annuel de l'exercice adressé par le Maire au Président de la Communauté de Communes et notamment son article 188 ;

Vu les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes a mis en place le Permis de Louer sur 3 communes du territoire, par délibérations en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022.

Etablie sur la durée de vie du PLH de la CCF, la délégation de l'exercice de ce dispositif a été mise en place selon les possibilités offertes par la loi ELAN. Une convention de délégation a ainsi été co-signée entre les 3 communes et la CCF.

Au vu de l'engagement d'un nouveau PLH par délibération du conseil communautaire n° 23/152 en date du 14 décembre 2023 et de la demande de prorogation de deux années du PLH actuel, confirmée par le représentant de l'Etat dans le Département par courrier en date du 26 janvier 2024, il s'avère nécessaire de procéder, par voie d'avenant, à la modification de l'article 3 « Durée », de la convention de délégation entre la CCF et les 3 communes.

Au regard de la prorogation confirmée du PLH, la délégation du Permis de Louer s'exercera donc jusqu'au 08/04/2026 et sera effective tout au long de la vie du deuxième PLH Frontonnais dès son approbation en Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** l'avenant n° 1 à la convention de délégation du Permis de Louer sur les Communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Sauveur, modifiant l'article 3 « Durée » ci-annexé ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de délégation du Permis de Louer ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et autres pièces nécessaires au dispositif du Permis de Louer et à l'exercice de sa délégation.

17. Débat relatif aux Zones d'Accélération D'Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables** ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)**, confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes, qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Énergie sur la définition des ZAE nR proposées :

Par la commune de Villaudric, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de VILLAUDRIC :

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha²	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toitures	0,12	À renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV au sol	0.89	

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAENR de la commune de Villaudric s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération de la commune devra faire mention de la présente délibération.

18. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) relative aux travaux sur un pont mitoyen entre les communes de Saint-Rustice et Pompignan

Monsieur le Président indique que les communautés des communes du Frontonnais et Grand Sud Tarn et Garonne sont gestionnaires d'un pont mitoyen situé sur les communes de Saint-Rustice (voie dénommée route des Camps Grands) et de Pompignan (voie dénommée chemin de Crespys), qui franchit la voie ferrée ainsi que le canal des 2 mers.

Il précise que ce pont a subi des dommages et qu'il convient de procéder à des travaux de réparation. Aussi, les deux communautés de communes se sont entendues pour programmer la réfection de ce pont dans son ensemble avec le remplacement des garde-corps sur voie SNCF, inspection détaillée donnant lieu à travaux du bow-string sur canal afin d'évaluer l'ensemble des problèmes, études et sondages divers, mission SPS, maîtrise d'œuvre, confortement du bow-string.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui accepte de réaliser l'ensemble des opérations liées au confortement du pont.

Le coût total estimé des opérations représente un montant de 392 000 € HT, qui sera réparti et imputé à 50 % sur chacune des 2 communautés des communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'accepter** que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) se charge de réaliser l'ensemble des opérations liées au confortement du pont ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- ☞ **D'inscrire** la dépense correspondante au budget 2024 de la CCF.

Informations diverses

Etat annuel des indemnités brutes des élus au titre de l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente l'état annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus, ci-après :

Nom et prénom du conseiller	Au titre du mandat de conseiller communautaire	Au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain
Bouloc		
TERRANCLE Serge	9 981,90 €	
Castelnau d'Estrétefonds		
Madame SIGAL Sandrine	9 981,90 €	6 326,82 €
Cépet		
SOLOMIAC Colette	4 128,15 €	1 941,78 €
FOUGERAY Jean-Michel	5 853,75 €	
Fronton		
Monsieur CAVAGNAC Hugo	27 249,54 €	4 598,52 €
Gargas		
GIBERT Jeanine	9 981,90 €	11 926,26 €
Saint-Rustice		
AUSSEL Edmond	9 981,90 €	
Saint-Sauveur		
FRANCOU Didier	9 156,27 €	5 708,91 €
DAILLUT Marina		4 057,02 €
Villaudric		
PARISE Denis	9 981,90 €	
Vacquiers		
CLAVEL ALBAR Virginie		1 941,78 €
BATAILLE François	9 156,27 €	
Villeneuve-lès-Bouloc		
GALLINARO André	9 981,90 €	
TOTAL	115 435,38 €	36 501,09 €